

DECISION N° 2025-065

Modification contractuelle n°1 au marché Prestations de nettoyage des séparateurs d'hydrocarbures, des cuves à lixiviats, des fosses toutes eaux, des cuves à huile de vidange, des réseaux d'écoulement des eaux et des fosses de ponts bascules

Le Président du Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation dans l'Ouest du Département de l'Eure (PRECOVAL),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Président du 29 août 2022, rendue exécutoire le même jour, attribuant à la société VIAM le marché de « Prestations de nettoyage des séparateurs d'hydrocarbures, des cuves à lixiviats, des fosses toutes eaux, des cuves à huile de vidange, des réseaux d'écoulement des eaux et des fosses de ponts bascules » ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : De passer une modification contractuelle n°1, ayant pour objet d'intégrer de deux nouvelles lignes de prix au bordereau des prix unitaires à savoir :

Numéro de Prix	Type de prestations		Prix en €HT	Prix en €TTC
24,1	Nettoyage de Cuves enterrées Ordures Ménagères,	unité	225 €	270 €
24,2	Déplacement Aller et Retour	km	2,30 €	2,76 €

Article 2 : Cette modification contractuelle est sans incidence sur le montant maximum du marché.

Fait à Bernay, le 2 juin 2025

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président
Précoval
Jean-Pierre DELAPORTE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.